



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2026/46

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉTUDES ET RÉALISATIONS D'ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (SIEREIG) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

L'an deux mil vingt-six

Le vingt-quatre septembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est rassemblé sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - PREVOT - PICHON - AVELINE - SINTES et LAUNAY- Messieurs BOUSSAC - GITS et MONTFAJON, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISSEAU-STAL – BREVIÈRE et PROTEAU.

ABSENTE : Madame GIRAUD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur des seniors, la municipalité propose chaque année, au travers de son CCAS, un banquet au profit des seniors ;

Considérant que le CCAS souhaite disposer du gymnase André-Messenger pour l'organisation du banquet ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations d'Équipement d'Intérêt Général (SIEREG) propose, au travers d'une convention, la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux et du matériel situés dans ce gymnase ;

Considérant que cette convention définit les conditions d'utilisation des locaux et des équipements ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

Réception en sous-préfecture le :

Publication le :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu, **à l'unanimité.**

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition de locaux et matériels entre le SIEREIG et le CCAS.

ACTE que le SIEREIG met à disposition du CCAS les équipements à titre gracieux.

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

DIT que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Fait à Taverny, le 24 septembre 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI